

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

lycée professionnel
des métiers
Étienne Legrand

académie
Lyon
éducation
nationale

Article 1 : objet du marché.

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose de volets roulants électriques sur les fenêtres du bâtiment internat.

Actuellement, les fenêtres sont équipées de volets en PVC, non automatisés.

Article 2 : procédure de passation du marché.

Le marché est passé sous forme de marché à procédure adaptée.

Article 3 : lieu d'exécution.

Les prestations seront réalisées au lycée des Métiers Etienne Legrand (8 Boulevard Charles Gallet, 42120 Le Coteau).

Article 4 : durée du marché et délais d'exécution.

Le présent marché sera réalisé sous la forme d'une tranche ferme.
Il sera exécuté avant le 30 novembre 2019.

Article 5 : pièces contractuelles du marché.

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- l'acte d'engagement complété, signé et tamponné
- le cahier des clauses administratives particulières, paraphé, signé et tamponné
- le cahier des clauses techniques particulières, paraphé, signé et tamponné
- l'offre technique du titulaire répondant aux exigences mentionnées au CCTP.

Article 6 : sous-traitance.

Le prestataire ne peut transmettre tout ou partie de la prestation à un sous traitant sans l'accord exprès du lycée, demandé par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un acte spécial, signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance.

Si cet entrepreneur est un cotraitant, l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial indique :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées

Téléphone
04.77.67.56.44
Télécopie
04.77.70.00.42
Courriel
0421489r@ac-lyon.fr

8 boulevard
Charles Gallet
BP 25
42124 LE COTEAU
Cedex

www.lycee-legrand-
educ.net

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- les conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Article 7 : prix.

Les pris sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ainsi que tous les frais afférents à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix du marché sont fermes, non actualisables et non révisables, pour toute la durée du marché.

Article 8 : modalités de règlement.

1/ échelonnement de la facturation.

La facturation pourra être échelonnée à la demande du prestataire :

- 50 % du montant du marché à l'issue d'une partie des travaux exécutés à hauteur de 50 % de la prestation totale
- le solde 50 % du montant du marché à l'issue des travaux, après vérification et validation des travaux par le lycée.

Si le prestataire ne souhaite pas échelonner la facturation, celle-ci interviendra, à hauteur de 100 % du marché, à l'issue des travaux, après vérification et validation des travaux par le lycée.

2/ émission de la facture.

La facture sera établie en un original envoyé par voie postale au lycée, ou déposé sur la plateforme CHORUS PRO (n° SIRET du lycée : 194 214 896 000 12).

La facture portera, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du prestataire
- le numéro SIRET du prestataire
- le numéro de compte bancaire du prestataire (IBAN et BIC)
- la date et le numéro de la facture
- la référence au présent marché
- le coût HT de la prestation
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC de la facture.

3/ délai de règlement.

Le mode de règlement utilisé est le virement bancaire après mandat administratif. Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours. Ce délai de paiement part de la date de réception de la demande de paiement et expire à la date de règlement du mandat par le comptable public.

La demande de paiement sera faite conformément au présent article, paragraphe 1.

Le défaut de mandatement dans le délai indiqué ci-dessus entraîne de plein droit le versement d'intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur Thien Hung NGUYEN.

Article 9 : visite des locaux et accès des locaux.

1/ visite des locaux.

Le prestataire visitera obligatoirement les locaux avant de déposer son offre.

2/ accès aux locaux.

Le lycée s'engage à donner toutes les facilités au personnel du prestataire pour accéder aux locaux les jours des travaux.

Si les travaux se réalisent en site occupé (en dehors des vacances scolaires), le personnel du prestataire respectera les conditions posées par le lycée afin de respecter le lieu de vie des internes.

Article 10 : garanties, assurances et responsabilités.

1/ assurances et responsabilités.

Le prestataire assume les risques et responsabilités consécutives au présent marché.

Le prestataire doit être garanti par une police destinée à couvrir l'intégralité de sa responsabilité civile pour tout dommage corporel, matériel et immatériel.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

2/ garanties.

Tous les matériels fournis dans le cadre de ce marché disposeront, de base, d'une «garantie constructeur» pour une durée de un an minimum.

Article 11 : droit et langue.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint Etienne.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Cachet et signature